SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Rapport annuel sur l'application du règlement #2018-05 relatif à la gestion contractuelle

« Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 »

RAPPORT ANNUEL 2019 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1_{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics. L'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce dernier doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 20 décembre 2010 par la résolution 2010-12-469 et adoptée à nouveau le 7 novembre 2011 par la résolution 2011-11-321 et réputée, depuis le 1_{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle a été abrogée et remplacée par l'adoption, le 5 novembre 2018, du Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle.

L'adoption du Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui comportent une dépense d'au moins 25000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu d'un seuil établi par le Ministre.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre. Au 31/12/2019, le seuil est de 101 100\$. Ce seuil peut être sujet à changement suivant les conditions prévues aux accords de libre échange auxquels le Québec s'est lié.

Vous pouvez consulter le Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalité à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

4. MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO). Il est à noter que le Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle prévoit, sous certaines réserves, que la municipalité peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le Ministre de gré à gré. La Municipalité doit favoriser, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

Tel que requis par l'article 961.3 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Mathieudu-Parc publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal du Québec, cette liste est également publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvée par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics.

De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste de contrats de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation (pour les contrats de 25 000 \$ et plus) :

CONTRACTANT	NATURE DU CONTRAT	MONTANT	MODE D'OCTROI	Résolution
Englobe Corp.	Services techniques – Laboratoire – revitalisation du noyau villageois	13096.23\$	Gré à gré	2018-09-196
Entreprises René NewBerry (1991) inc.	Déneigement	429256.53\$	SEAO	2018-04-059
Entreprises René NewBerry (1991) inc.	Travaux – problématique eaux pluviales – secteur montagne	61793.46\$	Gré à gré	2018-11-249
Les Entretiens Langlois	Déchiquetage et ramassage	26679.95\$	Gré à gré	2019-05-095
FNX – Innov inc.	Honoraires professionnels - Services d'ingénierie - Revitalisation du noyau villageois	31769.67\$	Sur invitation	2018-05-091
Gélinas Serge arboriculture	Déchiquetage et ramassage	26754.68\$	Gré à gré	2019-05-095
Maskimo Construction inc.	Travaux de construction – revitalisation du noyau villageois	741807.19\$	SEAO	2018-09-195
Service Cité Propre inc.	Collecte des matières résiduelles	96119.88\$	SEAO	2017-10-227
Ultima Assurances	Assurances municipales	41871\$	Gré à gré	2018-12-280

4. MESURES

Dans le chapitre III du Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle, des mesures sont établies concernant des situations de lobbyisme, d'intimidation, de trafic d'influence ou corruption, de conflits d'intérêts, d'impartialité et d'objectivité du processus d'appels d'offres et de modifications de contrat. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

5. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle.

Aucune plainte n'a été formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une soumission publiques ou d'attribution de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

Vous pouvez consulter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une soumission publiques ou d'attribution de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques. sur le site internet de la Municipalité à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Cette procédure a été adopté le 5 août 2019 par la résolution 2019-08-146.

6. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle.

7. DÉPÔT

Le rapport a été déposé en séance publique du 2 mars 2020

Valérie Bergeron, CPA, CA

Directrice générale et secrétaire-trésorière